



LE MOT DU PRÉSIDENT



Marcel Maurer
Président

Chères Sédunoises,
Chers Sédunois,

Au pied de l'Hôtel de Ville se trouve toujours une borne kilométrique en granit qui indique

la distance à parcourir pour rejoindre Brigue. Cela nous rappelle qu'à l'époque le Grand-Pont était la seule route de transit pour traverser la capitale. Certains d'entre nous se souviendront peut-être encore des voitures qui circulaient à la rue de Conthey ou des bus qui empruntaient la Rue du Rhône...

Aujourd'hui notre centre ville offre un tout autre visage, notamment grâce à la mise en place de zones de circulation différenciées.

Pour les zones de rencontres où la vitesse est limitée à 20km/h, et pour celles où elle est limitée à 30km/h, les automobilistes doivent prêter toute leur attention aux piétons et aux cyclistes, ceci afin de garantir au mieux la sécurité de chacun.

Organisée ainsi, la mobilité en ville offre à chacun la place qui lui revient. Dissuadant le transit aux endroits inappropriés ces zones de circulation différenciées contribuent à améliorer encore notre qualité de vie et celle de nos hôtes. L'utilisation judicieuse de celles-ci permet en effet notamment d'améliorer la sécurité de tous, de réduire les émissions de CO₂, de même que les nuisances sonores.

Ce concept étant relativement nouveau, les règles de comportement à respecter dans chacune de ces zones doivent encore être mieux assimilées. Le but de ce *CommunicaSion* est de vous rappeler quelques éléments utiles à ce sujet.

Bien à vous,
Marcel Maurer



ZONES 20-30 KM/H

Les zones où la vitesse est limitée à 30 km/h ou 20 km/h ont été créés afin de faciliter la cohabitation entre le trafic motorisé et les piétons. Ces zones permettent de réduire le volume de trafic, et garantissent ainsi une meilleure sécurité aux piétons et aux cyclistes. Elles permettent aussi de diminuer le bruit ainsi que les émissions de CO₂.

En circulant moins vite les distances totales d'arrêt des véhicules sont réduites. De cette manière les blessures, lors d'accidents impliquant des automobiles et des piétons, se révèlent être moins graves. En effet, à 50 km/h il faut 28 mètres à une voiture pour s'arrêter complètement, à 30 km/h il ne lui faut plus

que 13 mètres alors qu'à 20 km/h une distance de 8 mètres suffit...

La création de telles zones est régie au niveau fédéral par la loi sur la circulation routière ainsi que par les ordonnances y relatives.

DANS CE NUMÉRO

Mot du président	1
Sion par zones et par quartiers	2
Rappels importants:	
Les zones 20 km/h	4
Les zones 30 km/h	4





ZONES PIÉTONNES

ZONES DE RENCONTRES 20 km/h

ZONES 30 km/h

La création de ces zones en ville de Sion a débuté à la fin des années 90 par les quartiers de Platta, d'Uvrier puis de Châteauneuf, pour se poursuivre au fil des années.

Actuellement 13% de la surface de la ville est en zone 30 km/h, 1% en zone 20km/h et 1% en zone piétonne, cette dernière étant totalement interdite au trafic motorisé.

QUELQUES RAPPELS IMPORTANTS

DANS LES ZONES 30 KM/H

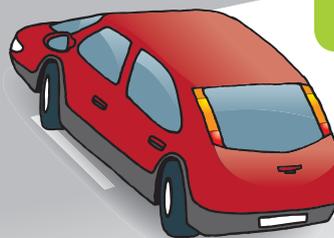


Le piéton n'a pas la priorité mais il peut traverser où il veut. Généralement il n'y a pas de passage pour piétons.



La priorité de droite s'applique ; le cycliste passe en premier à une vitesse adaptée.

1



Prudence pour les automobilistes, des enfants pourraient jouer sur la route.

2

DANS LES ZONES 20KM/H

Le piéton est prioritaire mais il ne doit pas gêner inutilement les véhicules.



Si l'obstacle se trouve sur la moitié de chaussée empruntée, la priorité doit être accordée au véhicule venant en sens inverse.

ATTENTION

Le respect des limitations de vitesse pour les automobilistes est primordial. La police municipale procède régulièrement à des contrôles de vitesse dans les différentes zones de la ville en collaboration avec la police cantonale.

En cas d'excès de vitesse en localité les sanctions peuvent être lourdes, à titre d'exemple :

- Excès de vitesse de 1 à 5 km/h : Amende d'ordre de CHF 40.-
- Excès de vitesse de 6 à 10 km/h : Amende d'ordre de CHF 120.-
- Excès de vitesse de 11 à 15 km/h : Amende d'ordre de CHF 250.-
- Excès de vitesse de plus de 16 km/h : dénonciation auprès de l'autorité adéquate.
- Excès de vitesse de plus de 21 km/h : retrait du permis de conduire pour un mois au minimum.